

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 22 MAI 2015****DECISION****Numéro 15 – 04 – 028****Décision 2 : L'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni le 22 mai 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Monsieur Georges Dru (Vice-président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

L'ouverture aux marchés du gaz depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a poussé le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire à se poser la question de la mutualisation dès septembre 2013. Il a donc proposé aux SDIS de la région Rhône-Alpes de se fédérer autour d'un groupement de commandes régional d'acquisition de l'énergie. Fort de son expérience de l'achat groupé au niveau de la région sud, le SDIS des Alpes-Maritimes avançait l'idée quelques mois plus tard de rejoindre le mouvement. A l'initiative du ministère de l'intérieur, ce groupement interrégional s'est transformé finalement en groupement national en avril 2014.

Le présent marché est donc construit juridiquement autour d'une convention de groupement de commandes national dénommé ULISS : Union Logistique Inter Services de Secours.

Tous les SDIS qui ont décidé d'acheter ensemble le gaz naturel, le gaz cuve et l'électricité, ont adhéré à la convention de groupement national ULISS.

L'ensemble des SDIS a désigné le SDIS de la Loire comme coordonnateur du marché dédié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le SDIS des Alpes-Maritimes comme coordonnateur du marché dédié à l'attribution des fournisseurs d'énergie via un accord-cadre.

Le marché d'AMO se décompose en 2 lots à savoir :

- ✓ Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergie,
- ✓ Lot n°2 : Prestation de mise à disposition d'un outil expert de gestion de l'énergie.

Les prestations du lot n° 1 donnent lieu à un marché à bons de commande avec un montant minimum correspondant à la constitution d'un référentiel « Energie » pour l'ensemble des membres du groupement ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres d'approvisionnement en gaz et électricité et l'assistance à l'attribution des marchés subséquents (pour les seuls membres du groupement souhaitant bénéficier de cette prestation) et sans montant maximum.

Concernant le lot n° 2, l'analyse des offres a montré que les besoins du groupement de commandes ULISS n'avaient pas été suffisamment définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il a donc été décidé par arrêté de le classer sans suite. Il sera prochainement relancé.

C'est pourquoi, seul le lot n° 1 a été examiné par la Commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2015.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre (pondération : 70) répartie de la manière suivante :
  - méthodologie proposée (15 points)
  - compétence technique des personnels en charge de la prestation (30 points)
  - moyen technique mis en œuvre (25 points)
- Le prix des prestations (pondération : 30)

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n°1 à société **ELENEO**, sise 18, rue Saint Fiacre – 75 002 PARIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2015 relatif à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies et de prestations associées et plus précisément le lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies à la société **ELENEO**, sise 18, rue Saint Fiacre – 75 002 PARIS.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché au nom du SDIS de la Loire et pour le compte des membres du groupement en sa qualité de coordonnateur de ce groupement.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



**Bernard PHILIBERT**